

CONSULTATION DU PUBLIC

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE LUCAY-LE-LIBRE PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN LES BEAUX PILIERS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DE CLOTURE DE LA CONSULTATION

Lundi 26 janvier 2026

La réunion publique de clôture de la consultation du public, présidée par le président de la commission d'enquête, s'est tenue le lundi 26 janvier 2026 de 18 h à 20 h 30 dans la salle polyvalente de Luçay-Le-Libre.

Etaient présents les représentants du porteur de projet (la société RWE) , deux élus de la commune et deux personnes du public. (cf. liste des participants en annexe)

Cette réunion de clôture intervient, en application des dispositions du code de l'environnement, dans les 15 jours précédent la fin de consultation du public prévue le 3 février 2026.

Le président a rappelé les caractéristiques du projet et les différentes étapes du déroulement de la consultation ainsi que les avis et observations recueillies (cf présentation en annexe) ;

Cette présentation a été suivie d'un échange questions réponses avec les personnes présentes

Les questions ont porté sur :

- L'opportunité de la réunion du jour et le déroulé de la consultation publique ;
- Le bruit généré par les éoliennes, l'étude acoustique, et notamment le bruit des éoliennes situées à Saint-Pierre-de-Jards. RWE a précisé qu'il fallait contacter la mairie de Saint-Pierre-de-Jards et l'exploitant du parc, afin d'étudier la conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur ;
- Les mesures dédiées au hameau de Cermelles : enfouissement des réseaux aériens, mesure de bourse aux arbres pour les riverains ayant une vue directe depuis leur jardin ;
- Le mix énergétique français ;
- Les retombées fiscales pour la commune ;
- L'impact paysager des éoliennes ;
- La concertation préalable au dépôt du dossier en Préfecture et l'information faite aux riverains ;
- L'impact des éoliennes sur le prix de l'immobilier ;

- L'étude paysagère et l'étude de saturation réalisée pour le hameau de Cermelles .

Le pétitionnaire a apporté à chacune des questions posées des éléments de réponse dont la teneur figure dans le dossier de la consultation publique.

Concernant les cinq sujets suivants, le pétitionnaire a donné des précisions en plus du dossier :

- Les mesures incluses dans le dossier

Une question de l'assemblée a porté sur le choix des mesures incluses dans le dossier. RWE a répondu que les mesures ont été discutées avec le Conseil Municipal de Luçay-le-Libre ; et votées avec les participants à la permanence d'information de juin 2024. Il a donc été choisi d'enterrer les réseaux aériens à Cermelles, de moderniser l'éclairage public dans le bourg de la commune et de réaliser une bourse aux arbres pour les riverains ayant une vue directe sur le parc (Cermelles, Marseille et Saint-Ladre). Une question a été posée sur l'entretien des arbres et haies, et la possibilité de les planter sur le domaine communal. Monsieur Pion a répondu que le cantonnier du village pourrait tailler les haies débordant sur le domaine public. RWE a précisé qu'il n'y avait pas de possibilité d'entretien des haies et arbres chez les particuliers.

- Les infrasons et les mesures associées

Les participants ont critiqué l'impact paysager et sonore des éoliennes : ils estiment que les infrasons dégagés par les éoliennes ont un impact sur la santé des riverains. RWE répond que les infrasons dégagés par une éolienne sont presque 100 fois inférieurs à ceux émis par un téléphone.

Les participants ont demandé à RWE de prendre en charge des peintures anti-infrasons sur les maisons riveraines. RWE répond qu'il est possible d'étudier cette demande mais qu'aucun engagement n'est pris ce jour. Monsieur Souet va se renseigner sur des peintures pour les champs électromagnétiques et les isolations pour réduire les infrasons. Les paramètres de briding acoustique du parc des Beaux Piliers sont déjà prévus dans le dossier, mais les contrôles seront refaits suite à la mise en service du parc.

- La conception des matériaux dans une éolienne

RWE explique que les pâles d'éolienne sont faites essentiellement en fibres de verre, recouverts d'un produit afin de ne pas diffuser des particules dans l'air. Des contrôles sont faits sur les pâles directement. En fin de vie, ces dernières sont généralement brûlées et valorisées comme combustible.

Arrêté du 10 décembre 2021, modifiant l'arrêté du 26 août 2011 (article 29) :

« Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent **avoir au minimum après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale**, tout ou partie des fondations incluses, **réutilisable ou recyclable** »

Matériau	% poids total de l'éolienne	Recyclabilité/Valorisation
Béton	60% (fondations)	Trié, concassé et déferraillé : granulats construction
Métaux (acier, cuivre, alu)	35% (mât et rotor)	Recyclable 100%
Matériaux composites (fibre de verre, époxy)	5% (pales)	Brûlés et valorisés comme combustible (cimenteries) NB : premières pales 100% recyclables en service depuis 2022 (Kaskasi, RWE)
Déchets électroniques et électriques	<1%	Reconditionnement : revente de 30 à 50% de leur prix neuf

Sources : <https://amorce.asso.fr/actualite/le-demantlement-des-eoliennes-vrai-defi-ou-faux-debat> <https://www.legifrance.gouv.fr>

- La concertation durant l'exploitation du parc éolien.

Monsieur Barban demande si RWE continue de concerter et d'informer sur les parcs pendant la phase d'exploitation. RWE répond que, comme sur le parc éolien des Pierrots à Saint-Georges-sur-Arnon, les riverains sont informés avec des lettres d'information annuelles, et un comité de suivi est organisé avec les agriculteurs et les élus de la commune à échéances régulières.

- Les retombées économiques locales

RWE présente les retombées fiscales pour les collectivités. Monsieur Pion précise que la Communauté de Communes Champagne Boischaux redonne 27% de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour la commune. Les participants demandent ce que cela peut induire pour eux ; Monsieur Pion répond que des projets communaux peuvent être mis en place, mais aussi que cela peut permettre de ne pas augmenter les impôts locaux par exemple.

La Communauté de communes a notamment utilisé les retombées fiscales des parcs éoliens pour les écoles, les transports scolaires ou les aménagements des voiries explique Monsieur Pion.

RWE présente également les autres retombées économiques : la création d'emplois locaux, notamment via le centre de maintenance Nordex de Saint-Georges-sur-Arnon, et le fonds de dotation régional de RWE.

RWE termine la réunion en présentant les prochaines étapes du projet : le passage devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites (CDNPS), puis la décision préfectorale. La construction du parc des Beaux Piliers pourrait avoir lieu en 2028/2029. Cela dépendra notamment du raccordement, via le poste source prévu à Chéry pour 2029 d'après le S3REnR.



M. Dominique Couillaud
Commissaire enquêteur



Mme Claudine Moreau
Commissaire enquêtrice



M. Yannick Barban
Président de la commission d'enquête

Annexes au compte rendu de la réunion publique de clôture

Participants à la réunion

- Les membres de la commission d'enquête
 - M. Yannick Barban
 - Mme Claudine Moreau
 - M. Dominique Couillaud
 - M. Gilles Souet - suppléant
- Les représentants de la société RWE
 - M. Jacques Germain – chef de projets éoliens
 - M. Florian Letondeur – chef de projets éoliens
 - Mme Camille Forêt – chargée de concertation
- Les élus de la commune :
 - M. Pion - Maire
 - Mme Palou - conseillère municipale
- Le public :
 - 2 personnes présentes

Présentation déroulement de la consultation

1. LE PROJET

Implantation sur le territoire de la commune de Luçay le libre d'un par éolien comportant :

- deux éoliennes de puissance unitaire 7 MW
 - Hauteur de moyeu : 115 m
 - Diamètre du rotor : 163 m
 - Hauteur totale maximale : 196,5 m
 - Hauteur minimale sous le rotor : 30 m
- un poste de livraison.

2. CHRONOLOGIE

- 4 novembre 2025 : Réunion publique d'ouverture 18 h / 20 h
- 20 novembre 2025 : Permanence 9 h / 12 h
- 13 décembre 2025 : Permanence 9 h / 12 h
- 16 janvier 2026 : Permanence 13 h / 16 h
- 26 janvier 2026 : Réunion publique de clôture 18 h / 20 h

3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Au cours de la consultation, le site du registre dématérialisé a été consulté par 3624 personnes dont 1577 ont réalisé au moins un téléchargement.

1962 documents ont été téléchargés dont :

- Avis de consultation du public : 169
- Avis MRAe : 174
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe : 125
- Volet biodiversité : 135
- Etude d'impact : 120

4. CONTRIBUTIONS RECUÉILLIES

- Sur le site du registre dématérialisé : 14 dont un doublon et un test d'accès au registre
- Sur le registre papier : 2
- Par mail : 1

soit 15 contributions au total dont 8 favorables et 1 défavorables.

4 contributions sont anonymes et 3 ont été déposées par des élus.

1 contribution a été déposée par une association

Toutes les contributions reportées sur le site du registre dématérialisé

- Lors des permanences

Première permanence : Une contribution déposée sur le registre papier par M. le Maire de Luçay;

Deuxième permanence : un couple s'est présenté pour dénoncer la gêne visuelle ainsi que la gêne lumineuse provenant du balisage mais n'a pas formalisé ses observations sur l'un des registres comme cela lui a été demandé ;

Troisième permanence : aucune visite.

5. OBSERVATIONS FORMULÉES

Les observations formulées portent sur les points suivants :

Observations favorables au projet

- Projet bénéfique pour l'emploi ;
- Retombées financières ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Projet examiné en concertation avec les habitants ;

Observations défavorables au projet

- Trop d'éoliennes sur un site déjà saturé ;
- Il faut protéger les chiroptères et les rapaces ;
- Dévaluation des biens immobiliers ;
- Proximité des habitations ;
- Impacts sur la santé et la faune sauvage ;

- Bruit ;
- Choix du mode de production d'électricité : pourquoi pas un parc solaire ?
- Pollution visuelle ;
- Démantèlement.

6. RÉPONSE À L'AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE - MRAe

Le pétitionnaire a transmis le 3 décembre 2025 à la DREAL un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe qui a été mis en ligne sur le site.

En réponse à la recommandation de la MRAe, il est précisé qu'une campagne de mesures acoustiques est bien prévue la première année après la mise en service afin de valider les paramètres définitifs du plan de bridage qui pourra le cas échéant être paramétré après comparaison avec les mesures initiales (cf Volet acoustique p. 39 et Etude d'impact p. 328).

Il est important de préciser que les critères de bridage en faveur des chiroptères et détaillées dans la mesure MR12 : R2.2d. ne seront pas impactés par d'éventuels ajustements du bridage acoustique. Il s'agit bien de deux bridages distincts avec chacun leurs paramètres respectifs. (cf Etude d'impact p. 325 et Volet biodiversité p. 174).

7. AVIS DES SERVICES

- Agence Régionale de Santé - ARS : avis favorable du 17 octobre 2025.
- Direction Générale de l'Aviation Civile - DGAC : avis favorable du 24 janvier 2025 sous les réserves suivantes :
 - . mise en place du balisage diurne et nocturne pour chacune de éoliennes ;
 - . information du service national d'ingénierie un mois minimum avant le début des travaux ;
 - . il est également rappelé que le dossier doit recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

8. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

- Commune de Diou : délibération du 24 novembre 2025 avis favorable - 7 pour 3 contre
- Commune de Massay : délibération du 7 novembre 2025 – avis défavorable - 4 pour 8 contre
- Communes de Giroux, Graçay, Nohant en Graçay, Meunet sur Vatan, Saint Pierre de Jards et Vatan : l'absence de délibération a été signalée à la préfecture de l'Indre.

Madame le Maire de Meunet sur Vatan a toutefois déposé un contribution sur le registre dématérialisé.

La commission d'enquête n'a pas connaissance des avis exprimés par les conseils municipaux et communautaires des autres communes et des communautés de communes concernées par le rayon d'affichage (communes de Chéry, Dampierre en Graçay, Paudy et Reuilly - communautés de communes Coeur de Berry, Vierzon Sologne Berry, Pays d'Issoudun et Champagne Boischauts) .